

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DPVI 23 Subvention à EFIDIS pour le réaménagement de l'accueil du centre social 13 Pour Tous situé dans le quartier politique de la ville Masséna (13e).

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté par le Conseil de Paris le 27 Mars 2007 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à coopération et famille ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 26 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1.880 euros est attribuée à EFIDIS, 20, place des vins de France 75610 Paris Cedex 12, pour le réaménagement de l'accueil du centre social 13 Pour Tous.

Article 2 : La dépense en résultant, soit 1.880 euros sera imputée sur le chapitre 20, nature 2042, fonction 020, ligne 15002 "Provision pour une subvention d'équipement aux personnes de droit privé", du budget d'investissement 2012 et suivant de la Ville de Paris.